

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie.lafalaise@wanadoo.fr

Accueil ouvert les lundis, mardis et vendredis de 16h à 18h30

FLASH n° 30

22 décembre 2017



www.la-falaise.fr

*Le Conseil municipal ainsi que le personnel communal se joignent à moi
pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année
et vous présenter leurs meilleurs vœux pour*



Votre maire, Maryse Di Bernardo.

Horaires d'ouverture de la mairie - Noël 2017

En raison des fêtes de fin d'année, voici les horaires d'ouverture de l'accueil durant les prochaines vacances scolaires :



Lundi 25 décembre 2017	⇒	FÉRIÉ
Mardi 26 décembre 2017	⇒	FERMÉ
Vendredi 29 décembre 2017	⇒	FERMÉ
Samedi 30 décembre 2017	⇒	Horaires exceptionnels : 9h30 - 11h30
Lundi 1 ^{er} janvier 2018	⇒	FÉRIÉ
Mardi 2 janvier 2018	⇒	Horaires habituels : 16h00 - 18h30
Vendredi 5 janvier 2018	⇒	Horaires habituels : 16h00 - 18h30

Nous restons cependant à votre écoute par courriel : mairie.lafalaise@wanadoo.fr ou par téléphone (01 30 95 64 45).

Collecte des déchets 2018

*Le calendrier des divers ramassages prévus pour l'année 2018 est joint
au présent Flash. Il est également téléchargeable sur www.la-falaise.fr.*



En dehors de ces collectes, vous pouvez déposer vos déchets verts et encombrants à :

- la déchetterie intercommunale du Caillouet à Épône (apport limité à 1 m³ par semaine),
- la déchetterie communautaire des Closeaux à Buchelay,
- la déchetterie de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville ouverte depuis le 1^{er} mars 2017.

Accueil extra-scolaire 2017/2018



L'accueil de loisirs d'Aulnay-sur-Mauldre ouvrira ses portes pour les vacances de février 2018.

Retrouvez ci-dessous l'information diffusée par le service Enfance d'Aulnay :

OUVERTURE ACCUEIL DE LOISIRS DE FEVRIER 2018



Chers Parents,

Les inscriptions à l'accueil de loisirs pour les vacances de février 2018 seront possibles via votre portail famille **du 8 au 26 janvier 2018**. Les inscriptions seront modifiables dans ce même délai.

Passée cette date, merci de vous rapprocher du service enfance pour toute demande de modification, d'inscription ou d'annulation. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

L'accueil se fera uniquement à la journée (déjeuner et goûter inclus) au tarif unique de 14€/jour.

Les horaires durant les vacances sont modifiés comme suit :

- Garderie du matin : 07h00 à 8h30
- Accueil de loisirs : 8h30 à 17h00 (possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h)
- Garderie du soir : 17h00 à 19h00

Note La Falaise :

Les garderies matin et soir sont facturées en supplément.

Les places sont limitées par tranches d'âge (-6ans/+6ans). Un nombre de places limité est réservé aux familles falaisiennes.

Pour les parents n'ayant pas de portail famille, merci de télécharger sur le site de la commune un formulaire et/ou venir le chercher en mairie (Aulnay ou La Falaise) afin que nous puissions vous enregistrer et communiquer vos identifiants.

Note La Falaise :

Les 2 formulaires sont téléchargeables sur notre site internet : www.la-falaise.fr

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter Soraya : enfance@aulnay-sur-mauldre.fr ou 06.83.56.01.87

Bien cordialement,
Service Enfance

Recensement de la population 2018

L'INSEE organise du 18 janvier au 17 février 2018 le recensement de notre population.

Vous recevrez la visite de notre agent recenseur, Madame Solène DALENCOURT, agent d'accueil à la mairie, qui sera munie d'une carte officielle.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.



La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal. Cette année, la réponse par internet vous est proposée : plus rapide, plus pratique, encore plus confidentielle car sans intermédiaire.



RECENSEMENT

de la population 2018

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018
SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS
Plus d'information sur www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 4,8 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**

- **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR



Insee & votre commune

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Enregistrement des PACS en mairie

Depuis le 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier d'état civil de la commune dans laquelle les partenaires de PACS fixent leur résidence commune. L'officier d'état civil enregistre la convention de PACS et procède à sa modification et à sa dissolution.



Qui peut se pacser ?

Le Pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe. Elles s'engagent à une vie commune ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

Un Pacs ne peut pas être conclu entre ascendant et descendant en ligne directe, entre alliés en ligne directe (belle-mère et gendre, beau-père et bru, ...) et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus (frères et sœurs, oncles et nièces, ...) ou si l'une des deux personnes est déjà mariée ou déjà engagée par un Pacs.

Un PACS peut être conclu par une personne sous curatelle ou tutelle sous certaines conditions.

Comment se pacser ?

Le dossier peut être déposé ou adressé en mairie de La Falaise, toutefois, un rendez-vous sera fixé avec l'officier d'état civil (maire ou adjoints) pour lequel les deux partenaires devront être présents.

Les formulaires sont disponibles sur www.service-public.fr.

Attention :

La demande de modification ou de dissolution d'un PACS conclu avant le 1^{er} novembre 2017 devra être adressé à la commune du Tribunal d'Instance qui a enregistré le PACS (Ex : Tribunal d'Instance de Mantes-la-Jolie → Mairie de Mantes-la-Jolie).

Service de portage de repas à domicile



Notre service de portage de repas s'adresse aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Il contribue au maintien à domicile, sans risque de dénutrition, le réconfort et la chaleur d'une visite en plus.

Le service de portage des repas à domicile permet de bénéficier, chaque jour (week-end et jours fériés compris) ou ponctuellement, d'un déjeuner et/ou d'un dîner équilibré à faire réchauffer, le tout sans se déplacer.

Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux personnes handicapées, malades ou en sortie d'hospitalisation habitant à La Falaise.

Les repas sont livrés froids en barquettes individuelles micro-ondables chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi entre 10h30 et 11h30, sachant que les repas du week-end sont livrés avec celui du vendredi. Votre présence est indispensable, aucune clé ne pourra être remise à l'agent en charge de la livraison des repas. Les repas devront être stockés dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement pour en garantir la sécurité alimentaire (« chaîne du froid »).

Par délibération du 5 décembre 2017, le tarif facturé mensuellement aux bénéficiaires est fixé à 3,342 € TTC le repas jusqu'au 31 août 2018.

Attention : les menus ne sont pas adaptés à des régimes médicaux (sans sel, sans sucre...).

N'hésitez pas à vous renseigner ou à en faire la demande en mairie (accueil ou par courriel à mairie.lafalaise@wanadoo.fr)